



PONT DE L'ARCHE-ROMILLY/ANDELLE-ALIZAY-HB

1 Ter rue Neuve
27610 Romilly/Andelle

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PRAHB

PRÉAMBULE

Chers adhérents, vous avez décidé de souscrire une licence de joueur, joueuse, arbitre, loisirs ou dirigeant au sein de l'Association du PONT DE L'ARCHE-ROMILLY/ANDELLE-ALIZAY-Handball et nous vous en remercions. Le présent règlement intérieur, disponible sur le site du Club est à conserver. Les règles contribueront, au quotidien et pour les années à venir, au bon fonctionnement de notre Club.

En adhérant au PRAHB, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.

1. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration de l'Association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.
2. L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition sur les communes de Pont de l'Arche, Romilly sur Andelle, Alizay et Pitres.

Le Conseil d'Administration du PRAHB et Yannick CHEVOLLEAU, Président

ARTICLE 1 – REGLES GENERALES

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Bureau Directeur, les Entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées. Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club. Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club. Le règlement intérieur est remis à chaque licencié du Club.

ARTICLE 2 – LE CLUB, Organisation de l'Association

Le PRAHB a été créé sous forme d'association sportive loi 1901. Il s'organise autour d'un Conseil d'Administration (et d'un bureau directeur), qui se réunit régulièrement, et veille à son bon fonctionnement. L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer.

ARTICLE 3 – ADHÉSIONS, LICENCES, RÈGLEMENT

3.1 Adhésion

Toute personne adhérente à l'Association auprès de la Fédération Française de Handball, et doit, à ce titre, s'acquitter d'une cotisation dont le montant est fixé chaque saison par le Conseil d'Administration de l'Association. La saison s'entend du 1er juin de l'année en cours au 31 mai de l'année suivante. Pour être membre de l'association, il faut être licencié (joueurs, loisirs, dirigeants), et être à jour de sa cotisation. Pour pouvoir voter lors de l'Assemblée Générale, il faut être à jour de sa cotisation et être licencié au Club depuis au moins six mois et avoir plus de 16 ans à la date de l'AG.

3.2 Licences

Le fait de signer une licence implique l'adhésion au présent règlement intérieur. En cas de non-respect, le Conseil d'administration s'ouvre le droit de sanctionner le licencié. Il faut impérativement être adhérent du club pour participer à ses activités. Il faut être licencié auprès de la FFHB pour participer aux compétitions et sélections. Pour cela, l'adhérent doit avoir complété son dossier via le site de la FFHB à savoir :

- Le formulaire d'inscription FFHB dûment rempli
- Le certificat médical numérisé à partir de l'original rempli par le médecin en utilisant le formulaire de la FFHB et comprenant le nom, la date de naissance de l'adhérent ainsi que la mention « apte à la pratique du Handball en compétition »
- La carte d'identité ou à défaut du livret de famille numérisé (page concernant l'enfant)
- Le règlement de la cotisation annuelle
- L'autorisation parentale pour les mineurs numérisée à partir du formulaire fourni par la FFHB.
- 1 photo numérisée
- L'autorisation parentale de transport
- L'attestation d'honorabilité (pour tous les majeurs)

3.3 Règlement

La cotisation peut être réglée en trois fois maximum, sauf dérogation particulière et avec l'accord du Président ou du Trésorier de l'Association, à condition de remettre tous les chèques lors de l'inscription et de préciser au dos les dates d'encaissement. Les chèques ne doivent pas être antidatés. Les autres moyens de paiement acceptés sont :

Paiement CB via Hello Asso,
Pass'sport (bons Caf avant le 31 décembre)
Chèques vacances et coupons sports (ANCV)
Espèces.

3.4 Mutation

Si un joueur issu d'un autre club souhaite souscrire une licence auprès du PRAHB, et sauf avis contraire émanant du Bureau Directeur de l'Association, le coût de la mutation lui sera imputable à hauteur de 50% et sera à régler en même temps que la licence.

ARTICLE 4 - Adhésion des mineurs – Responsabilité

Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parents, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur. A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie. Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents. Si un parent ou toute autre personne désignée en début d'année ne vient pas chercher le jeune dans des délais raisonnables, et si tout appel téléphonique demeure infructueux, les forces de l'ordre seront contactées. Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité. En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement définie.

ARTICLE 5 – PARTICIPATION SPORTIVE

5.1 Entraînements

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Conseil d'Administration pour s'occuper d'une équipe. Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs. Tous les joueurs signant une licence au PRAHB s'engagent à participer avec assiduité et rigueur aux entraînements et aux matchs organisés par le Club, sauf en cas d'impossibilité majeure. Le joueur ou ses parents sont tenus d'en aviser à l'avance l'entraîneur ou le responsable d'équipe, dont les coordonnées lui ont été communiquées en début de saison. Toute difficulté ou retard doit faire l'objet d'un échange entre le joueur et son entraîneur. L'Association délègue son autorité aux entraîneurs des différentes catégories en ce qui concerne la direction et la gestion des effectifs ; ils ont toute autorité sur les joueurs. L'accès de la salle est interdit en dehors de la présence de l'entraîneur et/ou des responsables de l'association.

5.2 Tenue vestimentaire

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball. Le port de bijoux est interdit pendant les entraînements et les matchs.

5.3 Compétitions

Le calendrier des rencontres est affiché sur le site du club <https://www.prahandball.fr/>. Les convocations aux matchs sont envoyées par mail via le site Club, par les entraîneurs ; y sont indiqués les horaires de rendez-vous, de match, le lieu de la rencontre. Les licenciés doivent y répondre en cliquant sur « Oui » ou « Non » directement sur le texte du mail. L'entraîneur doit veiller au comportement des joueurs qui composent son équipe sur le terrain, mais également à l'extérieur du terrain (avant et après la rencontre). Les joueurs disposent des équipements et des tenues nécessaires lors de toute rencontre (maillots, ballons), le lavage des maillots étant assuré à tour de rôle par les joueurs de l'équipe. Il appartient aux seuls entraîneurs de désigner les joueurs qui participeront aux matchs, notamment sur la base des critères suivants : assiduité et travail aux entraînements, sérieux, comportement. Les joueurs ou les parents (pour les plus jeunes) sont tenus d'accepter les décisions de l'entraîneur. De même, l'entraîneur est le seul à décider des différentes tactiques et options de jeu au cours d'une rencontre. Le Club s'engage, au travers de ses entraîneurs, animateurs et dirigeants, à encadrer les joueurs lors de tous les matchs, officiels ou amicaux.

5.4 Charte de bonne conduite.

Le Licencié

Je respecte les horaires d'entraînements et de matchs (et je préviens mon entraîneur en cas d'absence)

- Je viens en tenue de sport à l'entraînement et m'engage respecter les consignes de l'entraîneur
- Je respecte les dirigeants et les entraîneurs du Club
- Je respecte l'installation sportive et le matériel mis à ma disposition
- Je m'engage à respecter les arbitres et toutes leurs décisions
- Je m'engage à respecter les adversaires ainsi que mes co-équipiers
- Je refuse toute forme de violence (verbale ou physique) et de tricherie.

L'Entraîneur :

- Je m'engage à respecter l'esprit sportif et à faire respecter le code de bonne conduite
- Je fais respecter le matériel et les installations
- Je favorise la vie associative
- J'ai un comportement exemplaire en cas de victoire ou de défaite
- Je ne critique pas les décisions des arbitres de manière agressive
- Je sanctionne les mauvais comportements de mes joueurs
- Je refuse toute forme de tricherie et de violence

Les Parents :

- Je fais respecter le code de bonne conduite à mon enfant
- Je respecte les horaires des entraînements et de matchs (et prévient en cas d'absence)
- Je participe aux déplacements lors des matchs le plus souvent possible
- Je respecte les décisions de l'entraîneur
- Je respecte les jeunes arbitres et les arbitres des rencontres
- Je respecte les adversaires
- Je relativise l'enjeu des rencontres
- Je participe à la vie du Club
- J'échange et je dialogue avec les autres parents
- Je soutiens les équipes de mon Club tout en respectant les adversaires
- Je respecte les installations et l'environnement dans lequel je me trouve

Le Spectateur :

- Je respecte les dirigeants et les entraîneurs
- Je respecte les arbitres ainsi que leurs décisions
- Je soutiens mon équipe tout en respectant les adversaires
- Je relativise l'enjeu des rencontres
- Je fais de la rencontre un moment festif
- Je respecte les installations et l'environnement dans lequel je me trouve

ARTICLE 6 – INSTALLATIONS SPORTIVES – LOCAUX - MATÉRIEL

6.1 Installations sportives

Lors de l'utilisation des installations sportives, l'entraîneur doit veiller au rangement de tout le matériel sorti (ballons, maillots, table de marque, etc) ainsi qu'à la fermeture des placards. Il doit également s'assurer de la propreté du gymnase, et des vestiaires utilisés par les joueurs. Tous les joueurs, dirigeants, parents, doivent respecter les installations ainsi que leur environnement, tant au club qu'en déplacement.

6.2 Locaux

Chaque responsable d'équipe est en possession de clés donnant accès aux placards de rangement des ballons et des maillots. Il est interdit de fumer dans l'enceinte des installations sportives. L'accès au terrain est strictement interdit en chaussures de ville ; seules des chaussures adaptées à la pratique du handball sont autorisées. Les joueurs s'engagent à n'utiliser aucune colle dans les gymnases utilisés par le Club (contrôle des entraîneurs).

6.3 Matériel

Toute dégradation volontaire du matériel ou des locaux mis à la disposition des adhérents sera sanctionnée, et l'auteur des faits contraint de rembourser les réparations. Il pourra également être exclu temporairement des entraînements et des matchs, sur décision du Conseil d'Administration. L'Association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels ; il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.

ARTICLE 7 - DÉPLACEMENTS

Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous et horaire fixés sur la convocation. Le transport s'organise en utilisant les véhicules personnels. Le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc ...).

ARTICLE 8 – ASSURANCE

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent au verso du contrat de souscription de la licence.

ARTICLE 9 – DISCIPLINE

9.1 Commission de discipline des instances Fédérales

Un licencié du club doit se rendre ou se faire représenter à la Commission de discipline des instances fédérales (Ligue, Fédération), qui doit statuer sur son cas. En cas d'indisponibilité il se doit d'envoyer un courrier expliquant les faits. En cas de manquement, le conseil d'administration se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales. Quand un joueur ou dirigeant passe devant la commission de discipline des instances fédérales, le club peut être redevable d'une sanction financière. En cas de non-respect des règles et/ou fautes graves notamment envers des personnes, ce dernier devra s'acquitter de l'amende en totalité. Dans le cas où le licencié est mineur l'amende sera à la charge de son représentant légal. Le conseil d'administration se réserve le droit d'examiner le dossier en cas de faute sportive et de se prononcer pour la prise en charge financière ou non par le club. Le licencié recevra la photocopie du procès-verbal de la séance le concernant.

9.2 Sanctions Club

Le conseil d'administration au travers de la commission de discipline du club se réserve le droit d'appliquer une sanction interne qui pourra s'ajouter à la sanction prise par la Commission de discipline des instances fédérales :

- Suspension à titre conservatoire (match et entraînements) en cas d'atteintes physiques ou verbales.
- Suspension de match et/ou d'entraînement possiblement assorti d'une période probatoire.
- Sursis possiblement assorti d'une période probatoire.
- Exclusion du club. Les vols ou dégradations volontaires des équipements personnels ou collectifs entraîneront le renvoi immédiat du club, compte non tenu des poursuites éventuelles et l'engagement de la responsabilité financière du joueur ou de son représentant légal si ce dernier est mineur.

9.3 Litiges et réclamations

Si un adhérent souhaite faire appel de la décision prise par la commission de discipline du Club, il devra le faire par courrier avec accusé de réception dans les sept jours qui suivent la notification du club. Ce délai expiré, la demande ne pourra pas être examinée.

ARTICLE 10 – MANIFESTATIONS FESTIVES

Le Club organise des manifestations festives occasionnelles ou faisant partie de la tradition. Ces manifestations sont décidées en conseil d'administration qui mandate la commission événementielle pour leur organisation et le bon déroulement, notamment en faisant appel aux bonnes volontés. Les adhérents s'engagent à participer dans la mesure du possible à celles-ci.

ARTICLE 11- PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

11.1 Droit à l'image

Si l'adhérent ne souhaite pas que son image soit utilisée dans la presse locale, le site Internet ou publication communale, il doit le signaler sur le site Gesthand au moment de son inscription ou sur son espace personnel sur le site Club. Le PRAHB ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le PRAHB se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

11.2 Données personnelles

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le formulaire d'inscription de la FFHB. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION

Les licenciés s'engagent à ne pas communiquer d'informations pouvant nuire à l'image du Club. Si tel était le cas, des sanctions pourraient être prises à l'encontre du contrevenant.

Le Président **Yannick CHEVOLLEAU**



SIGNATURE:

